



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 59 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2013085-0010 - arrêté n ° 13-089 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de la clinique LES FONTAINES à Melun .....	1
Arrêté N °2013085-0011 - arrêté n ° 13-090 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de la clinique LA FRANC ILIENNE à Pontault Combault .....	3
Arrêté N °2013085-0012 - arrêté n ° 13-091 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de la clinique de TOURNAN .....	5
Arrêté N °2013085-0013 - arrêté n ° 13-092 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de la clinique LES FRANCISCAINES à Versailles .....	7
Arrêté N °2013085-0014 - arrêté n ° 13-093 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé de PARLY II au Chesnay .....	9
Arrêté N °2013085-0015 - arrêté n ° 13-094 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 du CMC EUROPE à Port Marly .....	11
Arrêté N °2013085-0016 - arrêté n ° 13-095 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé de l'OUEST PARISIEN à Trappes .....	13
Arrêté N °2013085-0017 - arrêté n ° 13-096 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 du CHP DU MONTGARDE à Aubergenville .....	15
Arrêté N °2013085-0018 - arrêté n ° 13-097 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 du CMCO EVRY .....	17
Arrêté N °2013085-0019 - arrêté n ° 13-098 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé JACQUES CARTIER à Massy .....	19
Arrêté N °2013085-0020 - arrêté n ° 13-099 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé du VAL D'YERRES à Yerres .....	21
Arrêté N °2013085-0021 - arrêté n ° 13-100 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé CLAUDE GALIEN à Quincy sous Sénart .....	23
Arrêté N °2013085-0022 - arrêté n ° 13-101 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé d'ANTONY .....	25
Arrêté N °2013085-0023 - arrêté n ° 13-102 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 du POLE DE SANTE DU PLATEAU à Meudon .....	27
Arrêté N °2013085-0024 - arrêté n ° 13-103 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital européen de Paris LA ROSERAIE à Aubervilliers .....	29
Arrêté N °2013085-0025 - arrêté n ° 13-104 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN à Aulnay sous Bois .....	31
Arrêté N °2013085-0026 - arrêté n ° 13-105 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 du Centre médico- chirurgical FLOREAL à Bagnolet .....	33
Arrêté N °2013085-0027 - arrêté n ° 13-106 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé de la SEINE SAINT DENIS au Blanc Mesnil .....	35
Arrêté N °2013085-0028 - arrêté n ° 13-107 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de la clinique de l'ESTREE à Stains .....	37

Arrêté N °2013085-0029 - arrêté n ° 13-108 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé du VERT GALANT à Tremblay en France .....	39
Arrêté N °2013085-0030 - arrêté n ° 13-109 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé PAUL D'EGINE à Champigny .....	41
Arrêté N °2013085-0031 - arrêté n ° 13-110 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé ARMAND BRILLARD à Nogent sur Marne .....	43
Arrêté N °2013085-0032 - arrêté n ° 13-111 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé de THIAIS .....	45
Arrêté N °2013085-0033 - arrêté n ° 13-112 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé de VITRY site PASTEUR .....	47
Arrêté N °2013085-0034 - arrêté n ° 13-113 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de la Clinique SAINTE MARIE à Osny .....	49
Arrêté N °2013085-0035 - arrêté n ° 13-114 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé NORD PARISIEN à Sarcelles .....	51
Arrêté N °2013085-0036 - arrêté n ° 13-115 portant fixation du forfait global annuel urgence 2013 de la Clinique CLAUDE BERNARD à Ermont .....	53
Arrêté N °2013087-0008 - Arrêté n °2013-119 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites .....	55
Arrêté N °2013087-0009 - arrêté n °2013-120 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux .....	58
Arrêté N °2013092-0008 - Arrêté N °2013-62 portant modification de l'arrêté n °2003-1329 du 10 juillet 2003 relatif à l'ACT géré par l'association "Relais Enfants Parents" .....	62
Arrêté N °2013092-0009 - Arrêté portant fixation du calendrier d'appel à projets conjoint ARS/ CG94 pour 3 EHPAD, 1 FAM, et 2 SAMSAH .....	66
Arrêté N °2013092-0010 - Arrêté n °2013-63 modifiant l'arrêté n ° 2010-166 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie .....	71
Arrêté N °2013092-0011 - Arrêté conjoint n °2013-60 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 130 places situé 13-17/19 boulevard Ornano et 10 à 14 rue Baudelique 75018 PARIS .....	74
Arrêté N °2013092-0012 - Arrêté portant sur le transfert d'autorisation de gestion de l'ESAT "Les Ateliers Protégés Melunais" de Melun, géré par "l'Association de Gestion d'Etablissements pour Travailleurs Handicapés" au profit de l'Association "Anne- Marie JAVOUHEY". .....	77
Arrêté N °2013092-0013 - Arrêté portant extension de l'agrément de 20 à 25 ans de la Section d'Initiation et de Première Formation professionnelle (SIPFpro) de l'Institut Médico- Educatif d'Epina y sur Orge, géré par la "Fondation Franco- britannique de Sillery". .....	80
Arrêté N °2013092-0014 - Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT "Les Ateliers de Montguichet" situé à Gagny, géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (A.R.P.E.I.). .....	84
Arrêté N °2013092-0015 - Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT Les Muguets au Bourget, géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (A.E.D.E.). .....	88

Arrêté N °2013092-0016 - Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT Les Fougères situé au Raincy, géré par l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés (A.I.P.E.I.).	92
Arrêté N °2013092-0017 - Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT MARVILLE situé à Stains, géré par l'Association LA RESIDENCE SOCIALE.	96
Arrêté N °2013093-0001 - Arrêté n °2013- DGA/040 fixant la composition de la commission de contrôle de contrôle de l'ARS IDF	99
Arrêté N °2013095-0001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile de France IV"	102
Décision - Décision n °DDSCAP-2013/038 portant désignation du médecin adjoint à la chambre disciplinaire de 1ère instance de l'Ordre des médecins de la région IDF	106

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

### **Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté N °2013081-0017 - arrêté modificatif du 22 mars 2013 modifiant l'arrêté initial en date du 10 déc. 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine Saint- Denis	108
--	-----

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté N °2012268-0010 - arrêté portant modification de la désignation des membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle	110
Arrêté N °2012339-0004 - Arrêté approuvant le dossier de sécurité (DS) hors essai et ses compléments relatifs au déploiements du poste de manoeuvre informatisé (PMI) de la zone "Porte de la chapelle- front populaire" de la ligne 12 du métro parisien et autorisant la mise en service du poste de manoeuvre informatisé (PMI) de la zone "Porte de la chapelle- front populaire" de la ligne 12 du métro parisien	113
Décision - agrément du centre de formation ODE FORMATION	116
Décision - agrément du groupe de formation PROMOTRANS	118
Décision - agrément pour le centre de formation PROMOTRANS	121
Décision - décision portant approbation de stages complémentaires pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de commissionnaire de transport.	124
Décision - décision portant approbation de stages complémentaires pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de commissionnaire de transport.	129
Décision - décision portant approbation de stages complémentaires pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de commissionnaire de transport.	132





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0010**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-089 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de la clinique LES  
FONTAINES à Melun

**Arrêté n° 13-089**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CLINIQUE LES FONTAINES  
77007 MELUN**

FINESS EJ : **770000289**

FINESS EG : **770300135**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **16 615** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **722 314 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0011**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-090 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de la clinique LA  
FRANC ILIENNE à Pontault Combault



**Arrêté n° 13-090**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CLINIQUE LA FRANCIENNE  
77340 PONTAULT COMBAULT**

FINESS EJ : **770000040**

FINESS EG : **770300176**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **17 287** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **722 314 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné – 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0012**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-091 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de la clinique de  
TOURNAN

**Arrêté n° 13-091**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CLINIQUE DE TOURNAN  
77220 TOURNAN EN BRIE**

FINESS EJ : 770000719  
FINESS EG : 770790707

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **13 555** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **635 613 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0013**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-092 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de la clinique LES  
FRANCISCAINES à Versailles

**Arrêté n° 13-092**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES-CLINIQUE DES FRANCISCAINES  
78009 VERSAILLES**

FINESS EJ : **780003679**

FINESS EG : **780300323**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **21 218** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **895 717 euros**

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné -- 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale



Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0014**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-093 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
de PARLY II au Chesnay

**Arrêté n° 13-093**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DE PARLY II  
78150 LE CHESNAY**

FINESS EJ : **780018032**  
FINESS EG : **780300406**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **13 637** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **635 613 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0015**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-094 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 du CMC  
EUROPE à Port Marly



**Arrêté n° 13-094**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L' EUROPE  
78560 LE PORT MARLY**

FINESS EJ : 780000675

FINESS EG : 780300414

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **12 562** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **635 613 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné – 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0016**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-095 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
de l'OUEST PARISIEN à Trappes

**Arrêté n° 13-095**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN  
78190 TRAPPES**

FINESS EJ : 780002259

FINESS EG : 780300422

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **40 261** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **1 589 330 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **132 445 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale



Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0017**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-096 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 du CHP DU  
MONTGARDE à Aubergenville

**Arrêté n° 13-096**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE  
78410 AUBERGENVILLE**

FINESS EJ : 780000717

FINESS EG : 780300455

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **9 697** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **462 210 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale



Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0018**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-097 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 du CMCO EVRY

**Arrêté n° 13-097**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY  
91035 EVRY**

FINESS EJ : **910000447**

FINESS EG : **910300144**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **11 410** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **548 911 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **45 743 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

**26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale



Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0019**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-098 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
JACQUES CARTIER à Massy



**Arrêté n° 13-098**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER  
91349 MASSY**

FINESS EJ : **910003888**

FINESS EG : **910300219**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **21 969** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **895 717 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0020**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-099 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
du VAL D'YERRES à Yerres

**Arrêté n° 13-099**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES  
91330 YERRES**

FINESS EJ : **910000538**  
FINESS EG : **910300300**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit **5 488** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **375 509 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **31 293 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0021**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-100 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
CLAUDE GALIEN à Quincy sous Sénart

**Arrêté n° 13-100**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN  
91480 QUINCY SOUS SENART**

FINESS EJ **910017615**  
FINESS EG **910803543**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **21 246** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **895 717 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **74 644 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0022**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-101 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
d'ANTONY

**Arrêté n° 13-101**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE D'ANTONY  
92166 ANTONY**

FINESS EJ : 920001526

FINESS EG : 920300043

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **41 628** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **1 589 330 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **132 445 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0023**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-102 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 du POLE DE  
SANTE DU PLATEAU à Meudon



**Arrêté n° 13-102**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**POLE DE SANTE DU PLATEAU - SITE MEUDON  
92360 MEUDON LA FORET**

FINESS EJ **920000940**

FINESS EG **920300597**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **8 992** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **462 210 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0024**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-103 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital  
européen de Paris LA ROSERAIE à  
Aubervilliers

**Arrêté n° 13-103**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL EUROPEEN DE PARIS LA ROSERAIE  
93308 AUBERVILLIERS**

FINESS EJ : **930000393**

FINESS EG : **930300025**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **32 957** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **1 329 225 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **110 769 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0025**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-104 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'HOPITAL  
PRIVE DE L'EST PARISIEN à Aulnay sous  
Bois

**Arrêté n° 13-104**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN  
93604 AULNAY SOUS BOIS**

FINESS EJ : **930000401**

FINESS EG : **930300066**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit **14 950** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **635 613 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0026**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-105 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 du Centre médico-  
chirurgical FLOREAL à Bagnole

**Arrêté n° 13-105**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL  
93170 BAGNOLET**

FINESS EJ : **930000419**

FINESS EG : **930300082**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **13 284** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **635 613 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2013.


**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0027**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-106 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
de la SEINE SAINT DENIS au Blanc Mesnil



**Arrêté n° 13-106**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
93156 LE BLANC MESNIL**

FINESS EJ : **930000427**  
FINESS EG : **930300116**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **19 384** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **809 016 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **67 419 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0028**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-107 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de la clinique de  
l'ESTREE à Stains

**Arrêté n° 13-107**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CLINIQUE DE L'ESTREE  
93240 STAINS**

FINESS EJ : **930000633**  
FINESS EG : **930300553**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **26 735** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **1 069 120 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **89 094 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

**26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0029**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-108 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
du VERT GALANT à Tremblay en France

**Arrêté n° 13-108**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT  
93290 TREMBLAY EN FRANCE**

FINESS EJ : **930000658**

FINESS EG : **930300595**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **19 462** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **809 016 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **67 419 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
André BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0030**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-109 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
PAUL D'EGINE à Champigny

**Arrêté n° 13-109**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE  
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE**

FINESS EJ : 940000706

FINESS EG : 940300031

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **7 749** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **462 210 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0031**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-110 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
ARMAND BRILLARD à Nogent sur Marne



**Arrêté n° 13-110**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD  
94130 NOGENT SUR MARNE**

FINESS EJ : **940000771**

FINESS EG : **940300270**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **13 848** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **635 613 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **52 968 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0032**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-111 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
de THIAIS

**Arrêté n° 13-111**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DE THIAIS  
94320 THIAIS**

FINESS EJ : **940000854**

FINESS EG : **940300445**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **7 947** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **462 210 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **38 518 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0033**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-112 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
de VITRY site PASTEUR

**Arrêté n° 13-112**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE DE VITRY site PASTEUR  
94400 VITRY SUR SEINE**

FINESS EJ : **940000920**

FINESS EG : **940300569**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **24 285** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Île-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **982 419 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **81 869 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0034**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-113 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de la Clinique  
SAINTE MARIE à Osny

**Arrêté n° 13-113**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CLINIQUE SAINTE-MARIE  
95520 OSNY**

FINESS EJ : **950000539**

FINESS EG : **950300244**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **30 300** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France :

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **1 242 524 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **103 544 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0035**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-114 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de l'Hôpital privé  
NORD PARISIEN à Sarcelles



**Arrêté n° 13-114**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN  
95200 SARCELLES**

FINESS EJ : **950000547**

FINESS EG : **950300277**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **17 513** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le montant du FAU 2013 est fixé à **809 016 euros**.

**Article 2** : Ce montant est réparti en douze mensualités de **67 419 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale

  
Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013085-0036**

**signé par Autres signataires  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n ° 13-115 portant fixation du forfait  
global annuel urgence 2013 de la Clinique  
CLAUDE BERNARD à Ermont

**Arrêté n° 13-115**

portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2013

**CLINIQUE CLAUDE BERNARD  
95124 ERMONT**

FINESS EJ : **950001636**

FINESS EG : **950807982**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Considérant** le nombre d'ATU issu des données PMSI 2012 de l'établissement, soit : **15 789** ;

**Considérant** le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant du FAU 2013 est fixé à **722 314 euros**.

**Article 2 :** Ce montant est réparti en douze mensualités de **60 193 euros**, versées de janvier à décembre 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - 6,8 rue Oudiné - 75013 Paris dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

**26 MARS 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile de France  
La Directrice de l'offre de soins et médico sociale



Andrée BARRETEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013087-0008**

**signé par Autres signataires  
le 28 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-119 portant autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale multi- sites

**ARRETE N° 2013/119**  
**portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,

**VU** l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°99/5205 du 30 décembre 1999 modifié relatif au fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), inscrit sous le n° 94-124 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°99/5204 du 30 décembre 1999 modifié relatif au fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis 5 rue Edmond Nocard 94410 SAINT-MAURICE, inscrit sous le n° 94-6;

**VU** l'arrêté n°2013/120 du 28 mars 2013 portant agrément, sous le n° 99-03, de la S.E.L.A.R.L. de biologistes médicaux " PLATEAU DE GRAVELLE " sise 63 rue de Paris à CHARENTON (94220) ;

**VU** la demande déposée le 18 décembre 2012, complétée les 27 février 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la S.E.L.A.R.L. de biologistes médicaux " Plateau de gravelle " exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 2 sites d'implantation ;

**CONSIDÉRANT** que le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 63 rue de Paris à CHARENTON ( 94220) résulte de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010,

## ARRETE

**Article 1er** : Sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale N°94-124 (arrêté n°99/5205 du 30 décembre 1999)  
63 rue de Paris à 94220 CHARENTON ;  
N° FINESS ET : 94 000 313 0
- Le laboratoire de biologie médicale N° 94-6 (arrêté n°99/5204 du 30 décembre 1999)  
5 rue Edmond Nocard 94410 SAINT-MAURICE ;  
N° FINESS ET : 94 000 444 3

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), exploité par la S.E.L.A.R.L. " PLATEAU DE GRAVELLE ", agréée sous le n° 99-03 dont le siège social est situé 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 149 6, et dirigé par madame Anne RIQUIER et monsieur Philippe RABOUINE, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-124 sur les sites suivants :

- \* Site principal (siège social) :  
63 rue de Paris CHARENTON(94220), ouvert au public  
et pratiquant les activités de :
  - Biochimie spécialisée (immunoenzymatique)
  - Bactériologie
  - Parasitologie-mycologie
  - Hématocytologie
  - Hémostase

Nouveau N° FINESS ET : 94 002 150 4

- \* Site secondaire :  
5 rue Edmond Nocard SAINT-MAURICE (94410), ouvert au public  
et pratiquant les activités de :
  - Biochimie générale
  - Immunohématologie
  - Bactériologie
  - Parasitologie-mycologie

Nouveau N° FINESS ET : 94 002 151 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe NOËL, pharmacien, biologiste non associé

**Article 3** : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 28 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France,  
P/ Le Délégué territorial du Val de Marne,  
Le Responsable du Pôle Offre  
de Soins et Médico-social,

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013087-0009**

**signé par Autres signataires  
le 28 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n °2013-120 portant modification de  
l'agrément d'une société d'exercice libéral de  
biologistes médicaux

**ARRETE N° 2013/120**  
**portant modification de l'agrément**  
**d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,
- VU l'arrêté n°2012/1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU les documents transmis le 18 décembre 2012, complétés le 27 février 2013, par les représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "PLATEAU DE GRAVELLE" relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99/5203 du 30 décembre 1999 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "PLATEAU DE GRAVELLE" sise 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), agréée sous le n° 99-03 ;
- VU l'arrêté n°2013/119 du 28 mars 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), inscrit sous le numéro 94-124;
- SUR proposition du Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/5203 du 30 décembre 1999 portant agrément de la S.E.L.A.R.L. " PLATEAU DE GRAVELLE " sise 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux " PLATEAU DE GRAVELLE " dont le siège social est situé 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), agréée sous le n° 99-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 , exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 63 rue de Paris à CHARENTON (94220), inscrit sous le n° 94-124, implanté sur les sites cités ci-dessous :

- Site principal (siège social) :  
63 rue de Paris  
94220 CHARENTON

- Site secondaire :  
5 rue Edmond Nocard  
94410 SAINT-MAURICE

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil le, 28 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France,  
Le Délégué territorial du Val de Marne,  
Le Responsable du Pôle Offre  
de Soins et Médico-social,

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013092-0008**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté N °2013-62 portant modification de  
l'arrêté n °2003-1329 du 10 juillet 2003 relatif  
à l'ACT géré par l'association "Relais Enfants  
Parents"

**Arrêté N°2013-DT92/ 62**  
**portant modification de l'arrêté n°2003-1329 du 10 juillet 2003**  
**relatif à l'ACT géré par l'association « Relais Enfants Parents »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE.**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2010-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté du Préfet de Région n°2003-1329 du 10-07-03 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 4-6 rue Charles FLOQUET 92 122 MONTROUGE Cedex et géré par l'association RELAIS ENFANTS PARENTS,
- Vu** l'arrêté n°DS-2012/168 du 6 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu** la demande de l'association RELAIS ENFANTS PARENTS sise 4-6 rue Charles FLOQUET 92 122 MONTROUGE Cedex visant à porter la capacité d'accueil à 5 places adultes et 5 places enfants accompagnants.

<b>Considérant</b>	que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
<b>Considérant</b>	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
<b>Considérant</b>	que l'accroissement de la capacité d'accueil n'accroît pas le budget de fonctionnement,
<b>Sur</b>	proposition de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° n°2003-1329 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 4-6 rue Charles FLOQUET 92 122 MONTROUGE Cedex et géré par l'association RELAIS ENFANTS PARENTS, est modifié comme mentionné à l'article 2.

### ARTICLE 2 :

L'établissement géré par l'association RELAIS ENFANTS PARENTS est désormais situé au 6 rue Arthur Auger 92120 MONTROUGE.

Sa capacité initialement fixée à 6 places dont 2 places accompagnants est portée à 5 places plus 5 places accompagnants.

### ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 5 places adultes et 5 places enfants accompagnants.

### ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 565 9
  - Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 37
  - Code clientèle : 430
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05
  
- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 561 8

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 6 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**ARTICLE 7 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013092-0009**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant fixation du calendrier d'appel à  
projets conjoint ARS/ CG94 pour 3 EHPAD, 1  
FAM, et 2 SAMSAH

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France**

**Le Président du Conseil général  
du Val-de-Marne**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2013-61

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne envisagent de lancer au cours de l'année 2013, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

<b>Lancement</b>	<b>Etablissement et services pour personnes âgées</b>	<b>Zone géographique</b>
1 <sup>er</sup> semestre	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 104 places dont : - 90 places d'hébergement permanent - 4 places d'hébergement temporaire - 10 places d'accueil de jour Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale	Secteurs gérontologiques 4 et 8
	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 104 places dont : - 90 places d'hébergement permanent - 4 places d'hébergement temporaire - 10 places d'accueil de jour Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale	Secteurs gérontologiques 6 et 7
2 <sup>nd</sup> semestre	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 114 places dont : - 100 places d'hébergement permanent - 4 places d'hébergement temporaire - 10 places d'accueil de jour Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale	Secteurs gérontologiques 4, 8, 6 et 7

\* La carte de sectorisation gérontologique est annexée au présent arrêté.



Lancement	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Zone géographique
1 <sup>er</sup> semestre	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM), de 40 places, pour personnes handicapées vieillissantes Établissement habilité à 100% à l'aide sociale	Territoire du Val-de-Marne
2d semestre	Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), de 30 places, destiné à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique Établissement habilité à 100% à l'aide sociale	Secteur de psychiatrie générale 94G06 Maisons-Alfort 94G07 Créteil,
	Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), de 20 places, destiné à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique Établissement habilité à 100% à l'aide sociale	Secteur de psychiatrie générale 94G012 Ivry-sur Seine

\* La carte de sectorisation de la psychiatrie générale est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) et du Département du Val-de-Marne ([www.cg94.fr](http://www.cg94.fr)).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication à :

**Agence Régionale de Santé Ile de France**  
Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle médico-social

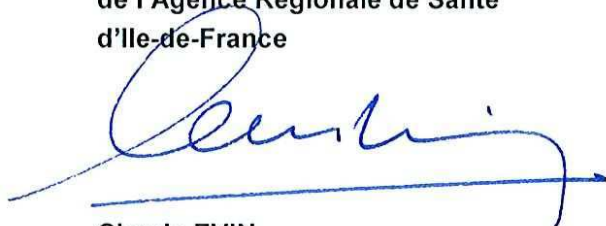
35 Rue de la Gare  
75935 Paris Cedex 19

**Conseil Général du Val-de-Marne**  
Direction des Services aux Personnes Âgées et  
aux Personnes Handicapées  
Service Projets et Structures  
Hôtel du Département  
94054 Créteil Cedex

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARIS, 02 AVRIL 2013

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France**



Claude EVIN

**Le Président du Conseil général  
du Val-de-Marne,**

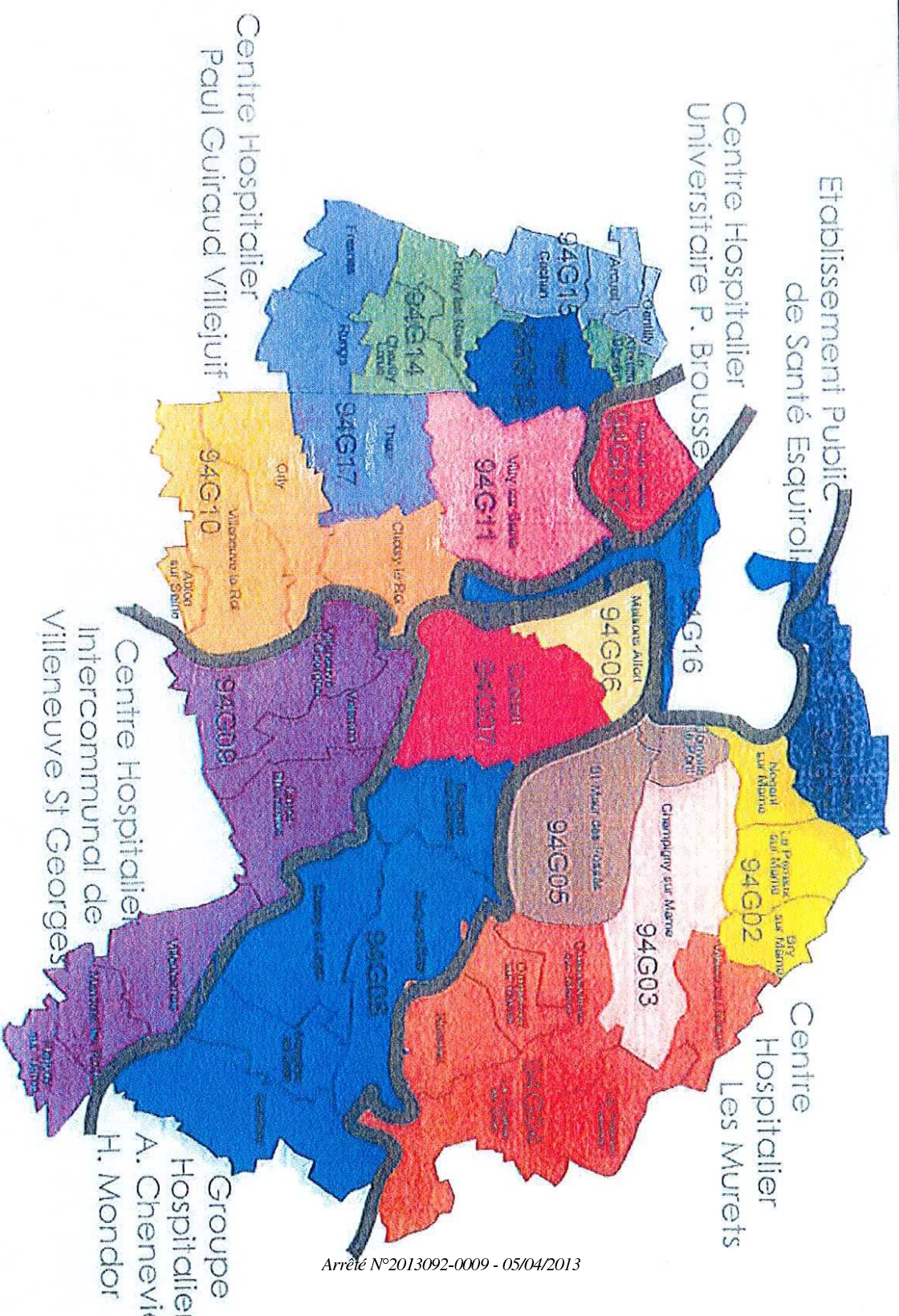
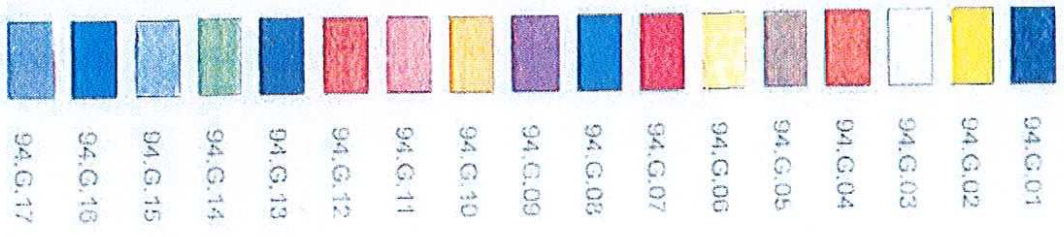
**Pour le Président du Conseil général  
et par délégation**

**La Vice-Présidente  
Brigitte JEANVOINE**

Christian FAVIER



# Psychiatrie générale





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013092-0010**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013-63 modifiant l'arrêté n °  
2010-166 relatif au Service de Soins Infirmiers  
à Domicile de Nuit géré par la Fondation  
Hospitalière Sainte Marie

**Arrêté n°2013- 63**  
**modifiant l'arrêté n°2010-166**  
**relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit**  
**géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie**

- Vu** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1et suivants ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité sociale ;
- Vu** le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2010 et les suivantes ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2101-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine en date du 17 septembre 2012;
- Vu** l'arrêté n°2010-166 en date du 27 avril 2010 portant autorisation de création d'un SSIAD de nuit de 50 places;
- Vu** la demande présentée par la FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE dont le siège social se situe au 167 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS – et représentée par Madame Sarah TROTET en vue de modifier la zone d'intervention du SSIAD ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses décrets d'application ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de la demande déposée au regard des besoins de prise en charge sur les communes de Boulogne-Billancourt et de Courbevoie ;

**SUR** proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts de Seine ;

**ARRESENT**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2010-166 en date du 27 avril 2010 portant autorisation de création d'un SSIAD de nuit de 50 places est modifié comme mentionné à l'article 2.

## ARTICLE 2 :

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées par l'équipe spécialisée couvrira les communes suivantes : Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Montrouge, Chatillon, Bagneux et Boulogne-Billancourt.

## ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS : 750044851

Code discipline : 358 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

## ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

## ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 02 AVR. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013092-0011**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint n °2013-60 portant sur  
l'autorisation de création d'un Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) de 130 places situé  
13-17/19 boulevard Ornano et 10 à 14 rue  
Baudelique 75018 PARIS



Arrêté conjoint n° 2013 - 60

Portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) de 130 places situé 13-17/19 boulevard Ornano et 10 à 14 rue  
Baudelique  
75018 PARIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS  
PRESIDENT DU CONSEIL DE PARIS  
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312 -1 11° et R 313-1 à R 313-10

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris 18<sup>e</sup> d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, publié au Bulletin départemental officiel de Paris le 20 juillet 2012 et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris le 27 juillet 2012 ;

Vu l'avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet le 21 février 2013, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris le 1<sup>er</sup> mars 2013 et au Bulletin départemental officiel de Paris le 8 mars 2013 ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;



ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS « EHPAD ORNANO » sise 226 rue du Faubourg Saint Honoré dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 130 places dont 10 d'hébergement temporaire, dénommé « Résidence les Intemporelles » situé 13-17/19 boulevard Ornano et 10 à 14 rue Baudelique dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

La SAS « EHPAD ORNANO » est autorisée à créer au sein de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places  
Le numéro FINESS de l'établissement est en cours d'attribution

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 39 places

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris.

A Paris le 02 AVR. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



CLAUDE EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de conseil général



LAURE DE LA BRETECHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013092-0012**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant sur le transfert d'autorisation de gestion de l'ESAT "Les Ateliers Protégés Melunais" de Melun, géré par "l'Association de Gestion d'Etablissements pour Travailleurs Handicapés" au profit de l'Association "Anne-Marie JAVOUHEY".

**Arrêté N° 2013-64**  
**portant sur le transfert d'autorisation de gestion de l'ESAT « Les Ateliers Protégés Melunais » de Melun, géré par « l'Association de Gestion d'Etablissements pour Travailleurs Handicapés » au profit de l'Association « Anne-Marie JAVOUHEY »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de « l'Association de Gestion d'Etablissements pour Travailleurs Handicapés » en date du 30 septembre 2011 approuvant d'une part le projet de fusion prévoyant la dévolution par voie d'absorption et d'autre part la dissolution de l'Association « AGETH » ;
- VU** le procès-verbal de l'association « Anne-Marie JAVOUHEY » en date du 21 septembre 2011 approuvant la fusion-absorption de l'Association « AGETH » ;
- CONSIDERANT** que l'association Anne-Marie JAVOUHEY, gestionnaire d'établissements et services pour enfants et adultes en situation de handicap, est de ce fait qualifiée pour reprendre l'autorisation susvisée ;
- CONSIDERANT** par ailleurs l'engagement de l'Association Anne-Marie JAVOUHEY dans le secteur adulte et dans la continuité des projets de vie à travers les différents âges de la vie ;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS de Seine et Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation détenue par « l'Association de Gestion d'Etablissements pour Travailleurs Handicapés » de faire fonctionner l'ESAT « Les Ateliers Protégés Melunais », est transférée au profit de l'association « Anne-Marie JAVOUHEY », sise 32 rue de Neuville 77300 FONTAINEBLEAU.

**Article 2** :

La structure concernée par le présent arrêté de transfert d'autorisation est la suivante :

ESAT « Les Ateliers Protégés Melunais »  
7 avenue de la Libération  
77000 MELUN

N° FINESS : 77 070 728 9

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 14 (externat)  
Code clientèle : 110 (déficiences intellectuelles sans autre indication)  
Code tarif : 05

N° FINESS du nouveau gestionnaire : 77 081 510 8

Code statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique).

**Article 3** :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013092-0013**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant extension de l'agrément de 20 à 25 ans de la Section d'Initiation et de Première Formation professionnelle (SIPFpro) de l'Institut Médico- Educatif d'Epinay sur Orge, géré par la "Fondation Franco- britannique de Sillery".

**Arrêté N° 2013 - 65**  
**portant extension de l'agrément de 20 à 25 ans de la**  
**Section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFpro)**  
**de l'Institut Médico-Educatif d'Epinais-sur-Orge**  
**géré par la « Fondation Franco-britannique de Sillery »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, ainsi que les articles L 313-1, L313-7 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier du 5 février 2013 par lequel le Directeur de l'Institut Médico-Educatif d'Epinais-sur-Orge demande une extension de son agrément afin de renforcer l'accompagnement de jeunes de 14 à 25 ans en situation d'insertion professionnelle en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale qui prévoit notamment de « favoriser la scolarisation et l'insertion professionnelle adaptées aux besoins de chacun » en changeant et autorisant l'agrément des ESMS jusqu'à 25 ans pour permettre l'insertion professionnelle ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit également dans un processus d'amélioration de la qualité de l'accompagnement pour assurer un parcours de vie répondant aux besoins de la personne en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que le projet ne présente aucun surcoût de fonctionnement ;

**SUR** proposition du Délégué Territorial de l'Essonne

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tendant à l'extension de l'agrément jusqu'à 25 ans est accordé à l'Institut Médico-Educatif de Sillery section SIPFPRO à Epinay-sur-Orge, géré par la « Fondation Franco-britannique de Sillery » ;

Cette autorisation d'extension d'agrément de 20 à 25 ans a vocation à répondre de façon dérogatoire :

- Au maintien au sein de l'établissement de jeunes, au-delà de 20 ans, engagés dans un processus d'insertion professionnelle en milieu ordinaire ;
- A poursuivre un projet personnalisé d'insertion professionnelle en milieu ordinaire et éviter ainsi un retour au domicile ou une orientation inadaptée ;

### ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement reste inchangée :

- 72 places pour déficients intellectuels en semi-internat âgés de 14 à 20 ans ou 25 ans selon la dérogation autorisée visée à l'article 1 ;

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 0 690 213

Code catégorie	:	183
Code discipline	:	902
Code fonctionnement	:	13
Code clientèle	:	110

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 808 773

Code statut	:	60
-------------	---	----

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 02 AVR. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013092-0014**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT "Les Ateliers de Montguichet" situé à Gagny, géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (A.R.P.E.I.).

**ARRETE N° 2013 - 66**  
**modifiant la capacité de l'ESAT « LES ATELIERS DE MONTGUICHET »**  
**situé à Gagny (93220)**

**géré par l'Association A.R.P.E.I.**  
**(Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3, L 344-2 à L 344-7 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par l'Association A.I.P.E.I. portant sur une extension de 11 places supplémentaires de l'ESAT « les ateliers de Montguichet » situé 7 avenue de Bellevue à Gagny (93220) ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail pour l'exercice 2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie de financement de l'Etat sur le budget opérationnel du programme « Handicap et Dépendance – BOP 157 » de 11 places en 2012 dans la limite de 11 900 € la place en année pleine ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 2010-222 du 10 décembre 2010 portant extension de 5 places de l'ESAT « les ateliers de Montguichet » portant ainsi la capacité agréée à 135 places ;

**SUR** proposition du délégué territorial de la Seine Saint Denis ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'une extension de 11 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est accordée à l'Association A.R.P.E.I pour l'ESAT « les ateliers de Montguichet » implanté au 7 avenue de Bellevue à Gagny (93220), portant ainsi sa capacité totale à 146 places.

### Article 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de la structure : 93 081 252 4

Code Catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 - Semi Internat

Code Clientèle : 110 - Déficients intellectuels

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 93 071 272 4

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique.

### Article 3 :

L'allocation du budget relatif aux 11 places supplémentaires sera en adéquation avec la montée en charge de l'activité et l'installation réelle des places, au vu des justificatifs qui devront être fournis par l'établissement.

### Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013092-0015**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT Les Muguets au Bourget, géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (A.E.D.E.).

**ARRETE N° 2013 - 67**  
**modifiant la capacité de l'ESAT « LES MUGUETS»**  
**situé à Le Bourget (93350)**

**géré par l'Association A.E.D.E.**  
**(Association des Etablissements du Domaine Emmanuel)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3, L 344-2 à L 344-7 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par l'A E D E (Association des Etablissements du Domaine Emmanuel) portant sur une extension de 15 places supplémentaires de l'ESAT « les muguets » situé 53 rue du commandant Rolland à Le Bourget (93350) réservées à des personnes en situation de handicap auditif avec déficience intellectuelle ou psychique associée
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;
- VU** La circulaire DGCS/SD3B2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail pour l'exercice 2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie de financement de l'Etat sur le budget opérationnel du programme « Handicap et Dépendance –BOP 157 » de 15 places en 2012, dans la limite de 11.900 € la place en année pleine ;

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2010-232 du 21 décembre 2010 concernant l'ESAT « les muguets », et portant la capacité agréée à 130 places ;

**SUR** proposition du délégué territorial de la Seine-Saint-Denis ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'une extension de 15 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est accordée à l'Association A.E.D.E pour l'ESAT « les muguets » implanté au 53 rue du commandant Rolland à Le Bourget (93350), portant ainsi sa capacité totale à 145 places.

#### **Article 2 :**

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de la structure : 93 002 134 0

Code Catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 - Semi Internat

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

Pour 130 places :

Code Clientèle : 118 – Retard mental léger

Pour 15 places :

Code Clientèle : 317 - Déficience auditive avec troubles associés.

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 623 6

Code statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique.

#### **Article 3 :**

L'allocation du budget relatif aux 15 places supplémentaires sera en adéquation avec la montée en charge de l'activité, au vu des justificatifs qui devront être fournis par l'établissement.

#### **Article 4 :**

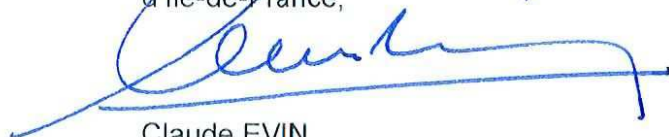
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013092-0016**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT Les Fougères situé au Raincy, géré par l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés (A.I.P.E.I.).

**ARRETE N° 2013 - 68**  
**modifiant la capacité de l'ESAT « LES FOUGERES »**  
**situé à Le Raincy (93340)**

**géré par l'Association A.I.P.E.I.**  
**(Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3, L 344-2 à L. 344-7 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par l'Association A.I.P.E.I. portant sur une extension de 5 places supplémentaires de l'ESAT « les fougères » situé 6 allée des Fougères à Le Raincy (93340) ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail pour l'exercice 2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie de financement de l'Etat sur le budget opérationnel du programme « Handicap et Dépendance – BOP 157 » de 5 places en 2012 dans la limite de 11 900 € la place en année pleine ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 04-0394 du 4 février 2004 portant extension de l'ESAT « les fougères » de 70 places à 100 places ;

**SUR** proposition du délégué territorial de la Seine Saint Denis ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'une extension de 5 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est accordée à l'Association A.I.P.E.I pour l'ESAT « les Fougères » implanté au 6 allée des Fougères à Le Raincy (93340), portant ainsi sa capacité totale à 105 places.

#### **Article 2** :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de la structure : 93 071 303 7

Code Catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 - Semi Internat

Code Clientèle : 110 - Déficients intellectuels

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 93 071 278 1

Code statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique.

#### **Article 3** :

L'allocation du budget relatif aux 5 places supplémentaires sera en adéquation avec la montée en charge de l'activité et l'installation réelle des places, au vu des justificatifs qui devront être fournis par l'établissement.

#### **Article 4** :

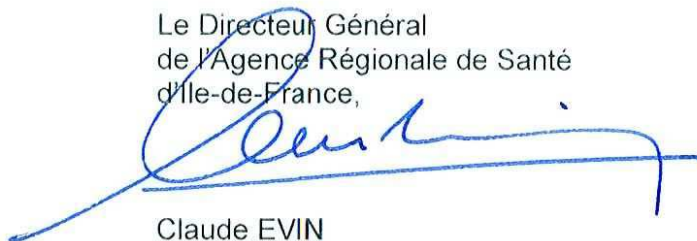
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013092-0017**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté modifiant la capacité de l'ESAT  
MARVILLE situé à Stains, géré par  
l'Association LA RESIDENCE SOCIALE.

**ARRETE N° 2013 - 69**  
**modifiant la capacité de l'ESAT MARVILLE**  
**situé à Stains (93240)**

**géré par l'Association LA RESIDENCE SOCIALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3, L 344-2 à L 344-7 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par l'Association LA RESIDENCE SOCIALE portant sur une extension de 3 places supplémentaires de l'ESAT Marville situé 26/28 rue du Bois Moussay à STAINS (93240) ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail pour l'exercice 2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie de financement de l'Etat sur le budget opérationnel du programme « Handicap et Dépendance –BOP 157 » de 3 places en 2012 dans la limite de 11 900 € la place en année pleine ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 99-1475 du 28 juillet 1999 autorisant l'ESAT Marville à porter sa capacité de 70 places à 80 places

**SUR** proposition du délégué territorial de la Seine Saint Denis

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'une extension de 3 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est accordée à l'Association LA RESIDENCE SOCIALE pour l'ESAT MARVILLE implanté au 26/28 rue du Bois Moussay à Stains (93240), portant ainsi sa capacité totale à 83 places.

### ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de la structure : 93 000 002 1

Code Catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 - Semi Internat

Code Clientèle : 110 - Déficients intellectuels

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 845 9

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique.

### ARTICLE 3 :

L'allocation du budget relatif aux 3 places supplémentaires sera en adéquation avec la montée en charge de l'activité et l'installation réelle des places, au vu des justificatifs qui devront être fournis par l'établissement.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **02 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013093-0001**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 03 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °2013- DGA/040 fixant la  
composition de la commission de contrôle de  
contrôle de l'ARS IDF



**Arrêté n° 2013-DGA/040**

**fixant la composition de la Commission de contrôle  
de l'Agence Régionale d'Île-de-France**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France**

Vu l'article L. 162-22-18 et L. 162-42-8 du code de la sécurité sociale ,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la désignation par le Directeur Général de l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

**Décide :**

**Article 1 :** La Commission de contrôle de l'Agence Régionale Ile-de-France sera présidée par Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou en son absence, par Madame Andrée BARRETEAU, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale.

**Article 2 :** Ladite commission se compose des membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Représentants de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France</b>	
Marie-Renée BABEL	Directrice Générale Adjointe Présidente de la commission
Andrée BARRETEAU	Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale (DOSMS)
François PINARDON	Responsable du Département de Suivi stratégique et budgétaire des établissements de santé publics (DOSMS)
Yves MANZINI	Délégué territorial du Val d'Oise
Sébastien LELOUP	Responsable de la tutelle stratégique et financière de l'AP-HP (DOSMS)
<b>Représentants de l'Assurance Maladie d'Île-de-France</b>	
Pierre ALBERTINI	Directeur Général de la CPAM de Seine-Saint-Denis
Bernard SCHMITT	Directeur Régional du Service Médical d'Île-de-France (DRSM)
Pierre ROUSSEAU	Directeur Général de la CPAM de Paris
Laurent PILETTE	Directeur de la caisse de MSA d'Île-de-France
Jean-François DAUDET	Directeur de la caisse du RSI Ile-de-France - Centre

<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>Représentants de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France</b>	
Maxime CAUTERMAN	Responsable de la cellule d'appui à la qualité et à la performance de l'offre de soins (DOSMS)
Pascale LASALLE	Responsable du service Prospective et observatoires (Direction de la stratégie)
Eric VECHARD	Délégué territorial de Seine-et-Marne
Bernard KIRSCHEN	Délégué territorial de Seine-Saint-Denis
Gilles ECHARDOUR	Déléguée territoriale adjointe de Paris
<b>Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France</b>	
Romain BEGUE	Responsable de la cellule de coordination de la CPAM de Seine-Saint-Denis
Jean-François BAYET	Médecin Conseil Régional adjoint (DRSM)
Danielle BEER	Directrice de la régulation et de la prévention de la CPAM de Paris
Pierre HECQUARD	Médecin conseil coordonnateur régional de la caisse MSA d'Ile-de-France
Christine GUIMOND	Directrice des services médicaux du RSI Ile-de-France

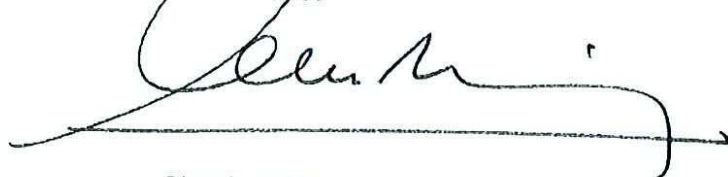
**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2012-DGA/040 du 3 février 2012.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

A Paris, le **03 AVR. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013095-0001**

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires  
le 05 Avril 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de la composition  
du Comité de Protection des Personnes "Ile de  
france IV"

## ARRÊTÉ

Portant modification de la composition du  
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France IV»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la lettre de l'intéressé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France IV» définie dans l'arrêté n° 2012 354-0001 du 19/12/2012 est modifié comme suit :

**4 personnes ayant une qualification et une expérience en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie :**

### Titulaires

Olivier CHASSANY    Biostatisticien  
Jean Pierre CESARINI    Cancérologue  
Bela PAPP    Chercheur Pharmacovigilance  
Edgardo CAROSELLA    Médecin Interne

### Suppléante

; Marie-Hélène DIZIER    Chercheur  
; A désigner  
; Frédéric ADNET    Urgentiste  
; Pablo GOLDSCHMIDT    Pharmacologue

Le reste sans changement.

.../

**PREMIER COLLEGE**

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie.

*Titulaires :*

Olivier CHASSANY                      Biostatisticien  
Jean-Pierre CESARINI                  Cancérologue  
Bela PAPP                                  Chercheur pharmacovigilance  
Edgardo CAROSELLA                      Médecin interne

*Suppléants :*

Marie-Hélène DIZIER                      Chercheur  
A désigner  
Frédéric ADNET                              Urgentiste  
Pablo GOLDSCHMIDT                      Pharmacologie

**Médecin généraliste***Titulaire :*

Shahnaz KLOUCHE

*Suppléant :*

A désigner

**Pharmacien hospitalier***Titulaire :*

Blandine LEHMANN

*Suppléant :*

A désigner

**Infirmier(e)***Titulaire :*

Catherine DELETOILLE-LANDRE

*Suppléant :*

Marjorie ASTRIE-BELLICK

**DEUXIEME COLLEGE**

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

*Titulaire :*

Jean-Claude KRZYWKOWSKI

*Suppléant :*

A désigner

**Psychologue***Titulaire :*

Laurence LACOSTE

*Suppléant :*

A désigner

**Travailleur social***Titulaire :*

Marc BORAND

*Suppléant :*

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

*Titulaires :*

Caroline MASCRET  
Pierre Alain DUMAS

*Suppléants :*

Pauline AUBRY  
Morgane BOUCHER

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

*Titulaires :*

Micheline BERNARD-HARLAUD                  UNAF  
Martine TROUGOUBOFF                          UFC Que Choisir

*Suppléants :*

A désigner  
Anne-Marie MASURE                          UFC Que Choisir

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France IV » ;

**ARTICLE 4** : Les arrêtés précédents sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 AVR. 2013**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 26 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Décision n °DDSCAP-2013/038 portant  
désignation du médecin adjoint à la chambre  
disciplinaire de 1ère instance de l'Ordre des  
médecins de la région IDF

**DECISION N°DDSCAP-2013/038**  
**portant désignation du médecin adjoint à la chambre disciplinaire de première instance**  
**de l'Ordre des médecins de la région Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le Code de santé publique, notamment ses articles L. 4132-7 et L. 4132-9

DECIDE

**Article 1 :** Madame le docteur Karine Galaup, médecin en fonction à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est désignée pour siéger avec voix consultative à la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins de la région Ile-de-France.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 mars 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013081-0017**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 22 Mars 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif du 22 mars 2013 modifiant  
l'arrêté initial en date du 10 déc. 2009 portant  
nomination des membres du conseil de la  
caisse primaire d'assurance maladie de Seine  
Saint- Denis

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**Portant modification de l'arrêté n° 2009-1655 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine-Saint-Denis**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1655 du 10 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine Saint-Denis ;
- VU la désignation de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009-1655 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, le point 2 de la rubrique relative aux représentants des employeurs est modifié comme suit :

« *En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :*

*2. La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)*

*TITULAIRE : Monsieur Haykaile ZAIER  
TITULAIRE : Monsieur Alain FLAHAUT*

*SUPPLEANT : Madame Francine ORSAL  
SUPPLEANT : Monsieur Jean PALIES »*

Le reste sans changement.

### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le,

22 MARS 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012268-0010**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 24 Septembre 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

portant modification de la désignation des  
membres du jury d'examen d'attestations de  
capacité professionnelle

**ARRETE DRIEA IdF N° 2012-1-1081**  
**Portant modification de la désignation des membres du jury d'examen**  
**d'attestations de capacité professionnelle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** les arrêtés ministériels des 20 décembre 1993, 17 novembre 1999 et du 13 mai 2003 fixant les modalités de contrôle des connaissances requises en vue de l'exercice de professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et loueur de véhicules et de commissionnaire de transport

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 du 30/06/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° DRIEA-IdF 2011-1-223 du 24/05/2011 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur LAMALLE, directeur adjoint " sécurité transport", chef du service sécurité des transports ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté DRIEA IdF n° 2010-41 du 13 septembre 2010, relatif à la composition du jury d'examen des attestations de capacité aux professions du transport routier du centre de Paris, est modifié comme suit :

Nouveaux membres :

- Monsieur Romain SOULAT, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Philippe MENARD, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Richard BARSOTTI, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Céline HOUPEAUX, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Nolwenn DOUERIN, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Charlotte RIVAL, adjoint administratif,
- Madame Chrystelle LE CLOADIC, secrétaire administratif,
- Madame Delphine REYNES BEHR, secrétaire administratif,

Membres sortants :

- Madame Régine SUFFRIN, adjoint administratif,
- Madame Véronique DHALLUIN, RIN A
- Madame Cécile OLIVO, contrôleur des transports terrestres,

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France**

**Chef du service de sécurité des transports**

  
**Michel LAMALLE**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012339-0004**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 04 Décembre 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Approuvant le dossier de sécurité (DS) hors  
essai et ses compléments relatifs au  
déploiements du poste de manoeuvre  
informatisé (PMI) de la zone "Porte de la  
chapelle- front populaire" de la ligne 12 du  
métro parisien et autorisant la mise en service  
du poste de manoeuvre informatisé (PMI) de  
la zone "Porte de la chapelle- front populaire"  
de la ligne 12 du métro parisien



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEA IdF n° 2012-1-1395

approuvant le dossier de sécurité (DS) hors essais et ses compléments relatifs au déploiement du poste de manœuvre informatisé (PMI) de la zone « Porte de la Chapelle – Front Populaire » de la ligne 12 du métro parisien et autorisant la mise en service du poste de manœuvre informatisé (PMI) de la zone « Porte de la Chapelle – Front Populaire » de la ligne 12 du métro parisien.

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment ses articles 21 à 24 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains, et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2011-85 du 20 janvier 2011 portant délégation à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du métro parisien de la RATP approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-721 du 29 juillet 2010 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP composé des trois instructions générales de la RATP n° IG 449, IG 465 et IG 482 ;
- Vu les courriers du STIF des 12 juillet, 14 septembre et 14 novembre 2012 adressés au préfet de la région d'Île-de-France ;
- Vu le dossier de sécurité (DS) hors essais relatif au déploiement du poste de manœuvre informatisé (PMI) de la zone « Porte de la Chapelle – Front Populaire » de la ligne 12 du métro parisien dans sa version 1.0 du 5 juillet 2012 et le dossier de sécurité relatif aux résultats d'essais dans sa version 2.0 du 9 novembre 2012, transmis par les courriers susvisés ;
- Vu l'avis du préfet de Seine-Saint-Denis du 6 novembre 2012 ;

- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA) dirigeant responsable de l'évaluation « Certifer » du 9 novembre 2012 ;
- Vu l'avis du préfet de Police du 15 novembre 2012 ;
- Vu l'avis du Département sécurité des transports collectifs (DSTC) de la DRIEA du 27 novembre 2012 ;

## ARRETE

- Article 1 Le dossier de sécurité et ses compléments relatifs au déploiement du poste de manœuvre informatisé (PMI) de la zone « Porte de la Chapelle – Front Populaire » de la ligne 12 du métro parisien sont approuvés.
- Article 2 La mise en service du poste de manœuvre informatisé (PMI) de la zone « Porte de la Chapelle – Front populaire » de la ligne 12 du métro parisien est autorisée dans les conditions visées aux articles 3 à 6 du présent arrêté ;
- Article 3 Un bilan des opérations de basculement du poste de manœuvre à relais au poste de manœuvre informatisé devra être transmis au préfet de la région d'Île-de-France et au DSTC dans un délai d'un mois à compter de la fin du basculement ;
- Article 4 L'exploitation de la ligne 12 du métro parisien sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation susvisé, du plan d'intervention et de sécurité susvisé, des dispositions mentionnées dans le dossier de sécurité et des consignes prises en application de ces règlements et de ce plan, et en particulier lors du basculement sur le poste de manœuvre informatisé ;
- Article 5 Le DSTC devra être informé sans délai de tout événement notable de sécurité en lien avec ce basculement ;
- Article 6 Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation sera porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 39 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et le DSTC.
- Article 7 Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 DEC. 2012

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 26 Juin 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

agrément du centre de formation ODE  
FORMATION

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE L'ÉNERGIE

DECISION D'AGREMENT – 2012-1-725

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France par le centre de formation ODE FORMATION le 15 juin 2012.

DECIDE :

Le centre de formation ODE FORMATION, situé 24, rue St Blaise – 75020 PARIS

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur
- léger de marchandises

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1er juillet 2017

à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Patrick FILY



Présent  
pour  
l'avenir



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 03 Septembre 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

agrément du groupe de formation  
PROMOTRANS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE L'ÉNERGIE

**DECISION D'AGREMENT – 2012-1-989**

**LE PREFET,**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 9-7 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier.

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France par le centre de formation PROMOTRANS le 22 août 2012.

**DECIDE :**

La direction du Groupe PROMOTRANS, située 12, rue Cabanis, 75014 PARIS,

organisateur de formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier :

- léger de marchandises
- lourd de marchandises
- de personnes

dans les centres suivants :

- Vitry sur Seine

Z.I les Ardoines

20, rue du Bel Air – 94400 Vitry sur Seine

- Gonesse

La Patte d'Oie – 95500 Gonesse

- La Plaine Saint Denis

immeuble «Le Césarée II»

47, rue Cristino Garcia - 93210 La Plaine Saint Denis

- Meaux

4, rue Pascal – 77100 Meaux

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1er juillet 2017

à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 03 Septembre 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

agrément pour le centre de formation  
PROMOTRANS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE L'ÉNERGIE

**DECISION D'AGREMENT – 2012-1-989**

**LE PREFET,**

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 9-7 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier.

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France par le centre de formation PROMOTRANS le 22 août 2012.

**DECIDE :**

La direction du Groupe PROMOTRANS, située 12, rue Cabanis, 75014 PARIS,

organisateur de formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier :

léger de marchandises

lourd de marchandises

de personnes

dans les centres suivants :

- Vitry sur Seine

Z.I les Ardoines

20, rue du Bel Air – 94400 Vitry sur Seine

- Gonesse

La Patte d'Oie – 95500 Gonesse

- La Plaine Saint Denis

immeuble «Le Césarée II»

47, rue Cristino Garcia - 93210 La Plaine Saint Denis

- Meaux

4, rue Pascal – 77100 Meaux

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1er juillet 2017

à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Patrick FILY



Présent  
pour  
l'avenir

[www.ile-de-france.equipement.gouv.fr](http://www.ile-de-france.equipement.gouv.fr)





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 26 Mars 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

portant approbation de stages complémentaires  
pour la délivrance des attestations de capacité  
professionnelle permettant l'exercice des  
professions de commissionnaire de transport.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET  
DE L'ÉNERGIE

**DECISION – 2013-1-367**

portant approbation de stages complémentaires pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de commissionnaire de transport.

Vu le décret n°90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1993 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

Vu la demande formulée par le centre de formation PROMOTRANS en date du 08/02/2013.

Vu l'arrêté du préfet de région N° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n° 2013-1-199 du 26 février 2013 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative,

**DECIDE**

Article 1 : L'approbation est accordée pour l'année 2013 aux stages figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation intéressé ainsi qu'aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Paris, le 26/03/2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Patrick FILY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE L'ÉNERGIE

**ORGANISME DE FORMATION :**

PROMOTRANS - PARIS

**Site de formation :**

12, rue Cabanis  
75014 PARIS  
Tél : 01 43 13 53 30

	début	fin
<b>COMMISSIONNAIRE</b>		
équivalence diplôme (80h)	10/06/13 14/10/13	21/06/13 25/10/13
expérience professionnelle (40h)	17/06/13 21/10/13	21/06/13 25/10/13





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 26 Mars 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

portant approbation de stages complémentaires  
pour la délivrance des attestations de capacité  
professionnelle permettant l'exercice des  
professions de commissionnaires de transport.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET  
DE L'ÉNERGIE

**DECISION – 2013-1-366**

portant approbation de stages complémentaires pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de commissionnaire de transport.

Vu le décret n°90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1993 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

Vu la demande formulée par le centre de formation FORGET Formation en date du 26/03/2013.

Vu l'arrêté du préfet de région N° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n° 2013-1-199 du 26 février 2013 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative,

**DECIDE**

Article 1 : L'approbation est accordée pour l'année 2013 aux stages figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation intéressé ainsi qu'aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Paris, le 26/03/2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Patrick FILY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE L'ÉNERGIE

**ORGANISME DE FORMATION :**

**FORGET – VILLENEUVE LE ROI**

**Sites de formation :**

FORGET FORMATION  
Rue des Carrières Morillons  
94290 Villeneuve le Roi  
Tél : 02 43 11 11 94

**stages complémentaires**

	<b>début</b>	<b>fin</b>
<b>COMMISSIONNAIRE</b>	18/03/13	29/03/13
	10/06/13	21/06/13





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 26 Mars 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

portant approbation de stages complémentaires  
pour la délivrance des attestations de capacité  
professionnelle permettant l'exercice des  
professions de commissionnaire de transport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET  
DE L'ÉNERGIE

**DECISION – 2013-1-365**

portant approbation de stages complémentaires pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de commissionnaire de transport.

Vu le décret n°90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1993 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

Vu la demande formulée par le centre de formation IFRAC Formation en date du 26/12/2012.

Vu l'arrêté du préfet de région N° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n° 2013-1-199 du 26 février 2013 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative,

**DECIDE**

Article 1 : L'approbation est accordée pour l'année 2013 aux stages figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation intéressé ainsi qu'aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Paris, le 26/03/2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Patrick FILY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE L'ÉNERGIE

**ORGANISME DE FORMATION : IFRAC FORMATION**

**Sites de formation :**

Espace Delizy  
32, rue Delizy  
93500 PANTIN  
Tél : 01 48 44 40 97

<b>Réglementation (80h)</b>	04/03/13	15/03/13
	13/05/13	24/05/13
	18/11/13	29/11/13
<b>Réglementation (40h)</b>	11/03/13	15/03/13
	20/05/13	24/05/13
	25/11/13	29/11/13